



Saison 2024 / 2025

CHALLENGE DES EQUIPES 2 JEUNES

Le District de Football du Morbihan organise un challenge pour les équipes 2 jeunes pour les catégories

U15 - U16 - U17

U15 ouvert aux licenciés U15 et U14 (+ éventuellement 3 licenciés U13).

U16 ouvert aux licenciés U16 - U15 et U14.

U17 ouvert aux licenciés U17 - U16 et U15.

Art. 1 Engagements.

S'agissant d'une compétition officielle, ne pourront y participer que les équipes engagées dans les championnats de District

Les équipes concernées par ce challenge sont automatiquement engagées sauf avis contraire de leur part.

Art. 2 Participation des joueurs et des équipes.

Ne peut participer à un match de Challenge, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club ainsi que le joueur qui est entré en jeu lors du dernier tour de coupe départementale des équipes supérieures.

Comme pour le championnat, chaque équipe ne pourra aligner sur la feuille de match que 4 joueurs mutés dont 1 hors période (idem pour les équipes évoluant en groupement).

Art. 3 - Déroulement de la compétition

Pour les catégories U16-U17 le challenge se fera sous forme de mini-championnat (match unique)

Pour la catégorie U15 La phase préliminaire se déroulera par poule de 5

La finale opposera les équipes ayant terminé première des trois poules.

Forfait d'une équipe

1. Épreuve par poule

Tous les résultats obtenus par cette équipe lors des autres rencontres seront annulés afin de respecter l'équité sportive de la compétition.



Art. 4 - Horaires des rencontres.

Tous les matches sont fixés au samedi 15 h 00 (match simple).

Pour les rencontres couplées :

- 1^{er} match : 13 h 30 (en fonction de la situation géographique de l'adversaire).
- 2^{ème} match : 15 h 30.

Art.5 – Durée des rencontres

- U 17 : 2 x 45 minutes
- U 16 : 2 x 45 minutes
- U 15 : 2 x 40 minutes

En aucun cas, il ne pourra y avoir de prolongations (immédiatement coup de pied au but, suivant la réglementation Coupe de France).

Art. 5 – Classement - Règlement particulier

a) Lorsqu'un match se termine sur un score nul, il sera obligatoirement procédé à l'épreuve des coups de pied au but (suivant la réglementation Coupe de France).

b) Phase préliminaire (poule)

- Match gagné : 3 points
- Match nul mais gagné aux tirs au but : 2 points
- Match nul mais perdu aux tirs au but : 1 point
- Match perdu : 0 point

Dans l'éventualité où l'épreuve des coups de pied au but ne serait pas effectuée, chaque équipe ne marquerait que 1 point.

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités et sanctions

c) Egalité de points entre 2 équipes :

- 1/ résultat entre ces 2 équipes
- 2/ si égalité, goal-average général à la différence de buts.
- 3/ meilleure attaque
- 4/ Tirage au sort

d) Egalité de points entre 3 équipes :

- 1/ classement particulier aux points entre ces 3 équipes avec les résultats propres à ces 3 équipes
- 2/ Différence de buts du classement particulier
- 2/ goal-average général à la différence de buts si égalité (entre ces 3 équipes)
- 3/ meilleure attaque (entre ces 3 équipes)
- 4/ Tirage au sort

e) Egalité de points entre 4 équipes

- 1/ goal-average général à la différence de buts
- 2/ meilleure attaque
- 3/ Tirage au sort



Art. 6 – Feuille de match

La FMI est systématiquement utilisée pour les matches de coupe départementale.

La FMI doit être transmise dans un délai maximum de 12 h après la rencontre.

En cas de non utilisation de la FMI ou du retard dans l'envoi de celle-ci une pénalité financière sera appliquée.

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie et transmise dans les 24h suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Un mail doit dans ce cas être adressé au Service Compétitions pour aviser des raisons de la non utilisation de la FMI en communiquant notamment le score de la rencontre.

Art. 7 – Lieu des rencontres

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

L'arrêté municipal devra être adressé au District pour le samedi avant 10 H dernier délai via la messagerie officielle.

Le District et le club adverse seront avisés *simultanément* et ceci afin de permettre au club devant se déplacer initialement de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'organisation de la rencontre (inversion).

Art. 83 - Réclamations et litiges

Toutes les réclamations relatives au domaine sportif des rencontres seront examinées par la cellule « RECLAMATIONS – LITIGES » de la C.D.J. et tous les cas non prévus au présent règlement le seront par la Commission des Jeunes du District du Morbihan.

- ✚ *Pour les FINALES, dans l'éventualité de réserves, celles-ci seront traitées immédiatement, avant le coup d'envoi, par la Commission des Jeunes et la décision rendue sera sans appel possible.*
- ✚ *la C.D.J. vérifiera également avant les rencontres, même en l'absence de réserves, la conformité de la composition des équipes (participation et qualification des joueurs).*
- ✚ *Pour les FINALES, et uniquement pour ces dernières, il ne sera pas accepté de réclamation d'APRES-MATCH, (ou dans les 48 h suivant la rencontre) pouvant remettre en cause le résultat de ces rencontres.*
Le score acquis sur le terrain sera entériné.